

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE2026018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 02/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, NEBOUT Franck, DÉNOUE Joël

Représentés : BOIBELET AVRIL Elsa représentée par COUSSEAU Stéphanie, CATINOT Isabelle représentée par VERGNION Philippe

Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CHABOT Jean-Michel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES

Rapporteur : *Philippe VERGNION, 1^{er} adjoint*

Monsieur Philippe VERGNION, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée que l'école communale organise deux voyages scolaires à St-Lary (les classes de Jurignac en avril et celles de Péreuil en juin) auxquels participera la quasi-totalité des élèves (89).

Le coût du séjour par élève est de 395 €.

Sachant que la sortie est déjà subventionnée par la coopérative scolaire, le département et l'Association des Parents d'Elèves, il resterait encore à la charge des parents 100 €/enfant.

Madame la Directrice de l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

Monsieur VERGNION précise qu'un avis favorable a été émis par la commission de finances pour une aide de 40€/enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de permettre à un maximum d'enfants de bénéficier de ces voyages scolaires qui favorisent l'acquisition de compétences, l'épanouissement et l'ouverture au monde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. Décide d'accorder une participation exceptionnelle de 40 €/enfant pour ces sorties scolaires (soit 3 560 € selon le nombre d'enfants partant à ce jour)
2. Dit que la participation de la commune sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école.
3. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

CHABOT Jean-Michel
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.